



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027 (3^{ÈME} EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Stanislas :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Stanislas pour le 2^e exercice financier du rôle triennal 2025-2027 est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, situé au 1302, rue Principale à Saint-Stanislas, en date du 14 septembre 2026.

QUE ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

QU'une demande de révision peut être présentée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Chenaux ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement 97-08-108 de la MRC des Chenaux, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Être déposée à la MRC des Chenaux, sise au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Stanislas, ce 23 septembre 2026.

Louis-François Caron
Directeur général et greffier-trésorier